

CONVOCATION FAITE
LE 25 JANVIER 2024

PUBLICATION
LE 1ER FEVRIER 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian DELESGUES, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à quatorze.

Étaient présents :

CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, TOUZERY Jean-Pierre.

Absent avec procuration :

Mme GANA Dominique a donné procuration à Mme COQUERY
Mme THOMAS Corinne a donné procuration à M. CHAPUIS

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. CHAPUIS Philippe

- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

- I-1) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- I-2) Indemnité Forfaitaire annuelle pour des fonctions essentiellement itinérantes
- I-3) Adhésion au service psychologie au travail du Centre de Gestion du Cher

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- II-1) SPANC - Montant des redevances
- II-2) Développement de l'analyse de la pratique - demande de subvention
- II-3) Aménagement d'une zone 30 km/h - demande de subvention
- II-4) Aménagement et requalification paysagère du secteur des silos - acquisition du site
AXEREAL - demande de subvention

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- III-1) Délégation de pouvoir - attribution aide sociale
- III-2) Zones d'accélération des énergies renouvelables
- III-3) Dénomination squares et salles.

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 Janvier 2024

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique ;
- la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- l'avis favorable de la commission personnel en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant :

- que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
- que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le projet d'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat prévoit d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est proposé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime sera versée en une fraction.

Mme COQUERY demande s'il est obligatoire de tenir compte du salaire des agents. Le montant maximum pour chaque niveau de salaire ne peut pas être dépassé.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

DECIDE que cette prime sera versée en une fraction

PRECISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

I-2) Indemnité Forfaitaire annuelle pour des fonctions essentiellement itinérantes

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

- l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- l'avis favorable de la commission personnel en date du 11 décembre 2023 ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents (service animation et entretien) sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune, avec leur véhicule personnel.

Par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle maximum à 150 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Animation - entretien	Agent assurant l'entretien des locaux et nécessitant l'usage de son véhicule personnel
Animation - entretien	Fonction de direction et direction adjointe nécessitant l'usage du véhicule personnel pour assurer le déplacement entre les sites ou des achats.

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Un ordre de mission sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en juin de chaque année.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

PREND en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum qui sera versée à chaque agent à hauteur de : 150 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

I-3) Adhésion au service psychologie au travail du Centre de Gestion du Cher

Vu :

- le code générale des collectivités territoriales ;
- l'avis favorable de la commission personnel en date du 11 décembre 2023 ;

Le centre de gestion du Cher offre la possibilité de bénéficier d'un service psychologie au travail. Le psychologue du travail est spécialisé dans l'analyse des activités professionnelles, des conditions de réalisation, de l'analyse de l'individu dans son environnement de travail et de l'interaction entre eux.

Il peut être sollicité pour les missions et actions suivantes :

- Conseil en organisation du travail et accompagnement au changement
- Accompagnement collectif ou individuels (bilans professionnels, suivi d'agents en souffrance au travail, aide à la réinsertion d'un agent en reprise d'activité, médiation et gestion de conflits)
- Conseil et accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des Risques Psycho-Sociaux.

Pour pouvoir recourir aux services de la psychologue du travail du Centre de Gestion, la commune a la possibilité de conventionner avec le centre de gestion pour ce service.

La convention fixe les tarifs appliqués suivant la prestation qu'il est demandé de réaliser (tableau ci-dessous).

PSYCHOLOGIE AU TRAVAIL	AFFILIE	NON AFFILIE
➤ Evaluation des risques psychosociaux	260 € la demi-journée	315 € la demi-journée
➤ Accompagnement individuel	OU	OU
➤ Accompagnement collectif		
➤ Accompagnement à la reprise d'activité		
➤ Conseil en organisation	75 € / heure d'intervention	110 € / heure d'intervention
➤ Accompagnement au changement	+	+
➤ Démarche QVT		
➤ Intervention d'urgence	75 € / heure de	110 € / heure de
Participation au CHSCT + de 50 agents		rédactio

Il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion pour pouvoir recourir aux services de la psychologue du travail en cas de besoin.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de recourir au service psychologie au travail du Centre de Gestion du Cher ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour pouvoir recourir aux services de la psychologue du travail.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) SPANC - Montant des redevances

Vu :

- l'article L2224-8 -III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,
- l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,
- l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,
- la délibération n° 2019-006 du 3 janvier 2019 de la commune de Saint-Satur portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinée à financer les charges du service.

A la demande de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception	181.91 euros
Contrôle de conception complémentaire	34.65 euros
Contrôle de bonne exécution des travaux	66.41 euros
Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire	40.43 euros
Contrôle de diagnostic de l'existant	95 euros
Contrôle de bon fonctionnement	95 euros
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150 euros
Majoration de tarification pour le refus de contrôle	170 euros

Mme COQUERY fait part de mauvaises expériences sur des contrôles du SPANC qui n'ont pas été bien réalisés (rejet en milieu naturel alors que le diagnostic ne l'avait pas identifié).

Après en avoir délibéré,
Avec 2 voix CONTRE (Mme COQUERY) et 12 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les montants de la redevance du SPANC tels que présenté ci-dessus et qui entreront en vigueur à compter du 1er mars 2024.

II-2) Développement de l'analyse de la pratique - demande de subvention

La Commune a souhaité permettre à l'équipe d'animation de disposer de temps en présence d'un professionnel afin d'identifier les difficultés rencontrées au quotidien et de construire des solutions pour permettre d'améliorer les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants.

Les sujets abordés peuvent toucher tant à l'organisation, qu'à des difficultés plus spécifiques rencontrées avec certains enfants.

Le projet vise à renforcer la communication au sein de l'équipe et l'entraide dans l'encadrement des enfants au quotidien.

Le projet vise au surplus à renforcer la coopération entre et avec les enseignantes pour assurer une continuité entre le scolaire et le périscolaire.

Dans le cadre de ce projet, quatre séances d'analyses de la pratique seront organisées à destination de l'équipe d'animation au cours de l'année 2024, réparties tout au long de l'année.

Elles seront ouvertes à tous les agents du service animation intervenant en garderie périscolaire et en cantine municipale.

Les séances seront animées par une psychologue.

Au surplus, une formation d'équipe sera réalisée sur une journée, avec le CNFPT, et en partenariat avec la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, ayant pour thème de favoriser la communication au sein de l'équipe.

La collectivité prendra en charge le coût du repas (non pris en charge par le CNFPT).

Le projet vise aussi à organiser deux séances d'analyse de la pratique avec les enseignantes afin d'améliorer la continuité de l'accueil des enfants et de renforcer la coopération et la co-construction entre les équipes.

Le coût financier du projet s'élève à 1 705 € et la demande de subvention auprès de la CAF du Cher est présentée à hauteur de 80% soit 1 364 €.

Nous avons déjà mis en place des séances d'analyse de la pratique depuis 2023 auprès de l'équipe d'animation.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ARRETE les modalités de financement de la mise en place d'analyses de la pratique et d'une formation de communication au sein de l'équipe telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher dans le cadre de l'aide au fonctionnement pour la mise en place d'analyses de la pratique et d'une formation de communication au sein de l'équipe dans les conditions présentées ci-dessus.

II-3) Aménagement d'une zone 30 km/h - demande de subvention

La RD955 est un axe important de flux du Département. Il s'agit de l'un des axes qui relie Bourges à l'autoroute A77, mais il s'agit aussi de l'axe principal d'entrée dans le Sancerrois.

Le flux de circulation y est conséquent (2553 véhicules jours dont 115 poids lourds) et le sentiment d'insécurité pour les piétons y est permanent compte tenu de l'étroitesse des trottoirs, mais aussi de la vitesse de circulation des véhicules.

La sécurisation et la pacification du centre bourg ont été identifiées comme un axe d'intervention à mener dans le cadre de l'étude plan guide menée (fiche action jointe en annexe)

L'objectif est de ralentir le flux de circulation afin de pacifier et sécuriser les circulations douces.

Afin de ralentir le flux important de circulation, la municipalité a décidé de la mise en place d'une zone 30 km/h sur la zone la plus à risque du centre bourg de Saint-Satur, à savoir :

- Rue du Commerce (du viaduc au carrefour avec la RD2)
- Rue Gare du Canal (du carrefour la rue du Commerce au Rond-Point de la Ronde)
- Rue Paul Cannier (du rond-point Paul cannier à la rue du Commerce)

La signalisation de cette zone 30 km/h sera matérialisée par la mise en place d'une signalétique adaptée (panneaux de signalisation) et d'un marquage au sol pour renforcer la vigilance et l'information des automobilistes.

Les travaux sont à débiter en février ou mars 2024.

Le coût de l'opération est estimé à 4 757,44 €.

Le Plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de subvention	Montant
Préfecture - DETR	50 %	2 378,72 €
Commune	50 %	2 378,72 €

M. TOUZERY indique qu'il avait été préconisé de mettre des arbres sur les trottoirs du centre bourg pour limiter la vitesse. M. le Maire indique que cela n'a pas été étudié.

Mme MAITREPIERRE indique qu'elle souhaiterait que les sujets liés au fleurissement soient abordés en commission développement durable (par exemple pour la mairie).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ARRETE les modalités de financement de la réalisation des travaux d'aménagement d'une zone 30 km/h en centre-bourg telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

II-4) Aménagement et requalification paysagère du secteur des silos - acquisition du site AXEREAL - demande de subvention

Site désaffecté, les silos marquent négativement l'image de la commune et créent une barrière entre le centre-bourg et Saint-Thibault. La démolition des silos doit donner lieu à un réaménagement du site, contraint par les risques d'inondation, en lien notamment avec VNF (gestionnaire) et AXEREAL (actuel occupant).

Suite à l'étude menée par un bureau d'étude afin de définir les orientations d'aménagement des sites des silos, les principes structurants suivants ont été retenus :

- Transformer les entrées de bourg actuellement marquées par les friches industrielles constituant une vitrine marquant très défavorablement le bourg et ses accès.
- Renaturer cet espace au caractère industriel, largement artificialisé pour en faire un espace public d'ampleur, lieu de promenade ouvert et écologique mettant en valeur le centre-bourg.
- Créer une liaison douce efficace pour relier de grands équipements communaux (cimetière, équipements sportifs, salle des fêtes...). Le site constitue actuellement un linéaire peu accessible et marqué par les discontinuités.
- Prise en compte de la présence de l'eau comme élément marquant de l'identité et du paysage gordonnien, afin de valoriser cet élément mais aussi d'intégrer les contraintes liées au risque.

Dans le cadre de l'étude programmatique, les élus ont travaillé à la définition de phases de réalisation des aménagements de reconversion à la fois ambitieuses et réalistes.

Il en ressort quatre grandes phases de travaux :

- **Première phase sous maîtrise d'ouvrage AXEREAL (2023-2024) : Démolition des sites**
Une démolition des « silos » et autres bâtiments industriels portée par le groupe AXEREAL dont la phase opérationnelle a été engagée en octobre 2023 et devrait s'achever en juin 2024.
En parallèle, la commune a mené une analyse du cadre opérationnel et un diagnostic urbain et paysager afin de dégager une programmation spatialisée du secteur à requalifier et une priorisation des niveaux d'intervention.
Une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification paysagère du secteur des silos à Saint-Satur a été engagée avec une sélection des candidatures en cours (choix du maître d'œuvre prévu en avril/mai 2024).
- **Seconde phase sous maîtrise d'ouvrage communale (2024) : Finalisation des principes d'aménagement et de requalification paysagère du secteur**
La commune confie à une équipe pluridisciplinaire la mission de maîtrise d'œuvre afin de requalifier le secteur dit « des silos » et ses abords, longeant le cœur de bourg et le canal latéral à la Loire.

La mission débutera par la réalisation d'un diagnostic complémentaire afin de conforter les principes d'aménagement, d'orientation de projet et la stratégie d'intervention phasée à l'échelle du site.

La mission se poursuivra par la réalisation de missions traditionnelles de maîtrise d'œuvre.

Au cours de cette phase, la commune s'est engagée auprès d'AXEREAL, afin de pouvoir enclencher le projet de déconstruction, à se porter acquéreuse des parcelles propriétés de AXEREAL (secteur nord du projet), au coût de la déconstruction, plafonné à 160 000 € (soit 171 000€ frais de notaires inclus). Cette acquisition doit intervenir avant la fin du mois de juin 2024.

➤ **Troisième phase sous maîtrise d'ouvrage communal (2025-2026) : Aménagement et requalification paysagère du secteur suivant un programme d'aménagement phasé**

Compte tenu de l'importance du site, un phasage des travaux s'avère indispensable pour permettre la réalisation et la soutenabilité du projet. La première mission de diagnostic complémentaire du maître d'œuvre aura pour objectif d'arrêter ce phasage compte tenu des orientations qui seront retenues.

Le phasage retenu lors de la phase de programmation pour la réalisation des travaux est le suivant :

- Aménagement et requalification paysagère du secteur « port amont » : création d'une aire animée et d'un cheminement qualitatif le long des berges du canal en direction du centre socioculturel.
- Aménagement et requalification paysagère du secteur « Port aval » : aménagement d'une continuité piétonne et paysagère le long du canal et création d'une halte nautique/ aire de camping-car
- Aménagement et requalification paysagère du secteur « nord » : Renaturation du site et maintien des services techniques sur le secteur (réserve foncière)
- Aménagement et requalification paysagère du secteur « sud » : développer une liaison pacifiée au centre socioculturel

La demande de subvention porte sur l'acquisition des parcelles propriétés de AXEREAL cadastrées AC 438 (7119 m²) et AC 439 (941 m²) pour une surface d'environ 1 hectare.

L'acquisition des parcelles doit être réalisées avant la fin du mois de juin 2024.

Le coût de cette première phase est estimé à :

Nature des dépenses	Coût
Acquisition	171 000 €
Total	171 000 €

Le Plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de subvention	Montant
Préfecture - DETR	40 %	68 400 €
Préfecture - DSIL	40 %	68 400 €
Commune	20 %	34 200 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ARRETE les modalités de l'acquisition des terrains AXEREAL dans le cadre du projet de requalification paysagère du secteur des silos de Saint-Satur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Préfecture au titre de la DSIL et de la DETR.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Délégation de pouvoir - attribution aide sociale

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

La Mairie peut devoir faire face à des demandes d'aides exceptionnelles revêtant un caractère d'urgence, sans que le Conseil Municipal ne puisse être réuni. Par suite de l'absence de délibération, la mairie est dans l'impossibilité de procéder à l'attribution de ces aides et au paiement des fournisseurs.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à l'attribution d'aides revêtant un caractère d'urgence dans la limite de 1 000 €.

Il est entendu que le Maire devra rendre compte de toute décision prise dans le cadre de cette délégation à l'occasion du Conseil Municipal qui suivra immédiatement la décision d'aide.

M. CARRE demande si la commune contrôle le bien fondé de la demande. Mme FOURNIER indique qu'elle a confiance dans le travail réalisé par les travailleurs sociaux qui instruisent le dossier et déposent la demande en mairie.

Mme FOURNIER indique qu'il y a moins de demandes mais avec des montants plus importants.

Mme COQUERY demande si on se fixe un budget global à l'année. Mme FOURNIER indique que cela n'est pas prévu pour l'instant.

Mme SENOTIER demande s'il est possible d'agir auprès des propriétaires pour les conseillers sur les aides disponibles pour rénover les logements.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

III-2) Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu :

- la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
- la délibération 2023-071 du conseil municipal en date du 24 octobre 2023 mettant en place la concertation sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- L'avis de la commission urbanisme en date du 3 janvier 2024.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Monsieur le Maire indique qu'une concertation a été réalisée, avec la mise à disposition d'un registre d'enquête publique du 6 novembre 2023 au 5 décembre 2023.

Deux observations ont été portées sur le registre de concertation de la part de deux habitants de la rue Amagat qui souhaiteraient pouvoir implanter des panneaux photovoltaïques.

M. le Maire propose de retenir les zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :

- éolien : aucune zone retenue.
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : tout le territoire communal est retenu comme zone d'accélération des énergies renouvelables.
- solaire photovoltaïque au sol (à l'exception des ombrières de parking) : aucune zone retenue.
- Solaires : ombrières sur parking : tout le territoire communal est retenu comme zone d'accélération des énergies renouvelables.
- méthanisation : aucune zone retenue.
- hydroélectricité : une bande de 10 mètres de largeur de chaque côté du Rû est retenues comme zone d'accélération des énergies renouvelables.
- géothermie : tout le territoire communal est retenu comme zone d'accélération des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées telles que présentés ci-dessus.

CHARGE le Maire de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

III-3) Dénomination squares et salles

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales

Lors de précédents conseils municipaux, les conseillers municipaux ont émis le souhait que certains lieux (squares et salles) se voient attribuer des noms.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places, lieux-dits et salles municipales de la commune.

- Square à côté de la Chapelle

Sur proposition des associations amag'ART et Les Biquins Saint-Thibault, Monsieur le Maire propose de dénommer le square situé à côté de la Chapelle des Mariniers : Square Bernard BAILLY afin de saluer son investissement pour la promotion et la mise en valeur de Saint-Thibault, de sa vie de quartier et de ses habitants.

Mme PRON qu'il s'agit d'une personne peu connue.

Les associations souhaitent prendre en charge la plaque. M. TOUZERY indique qu'il faut que la plaque soit une plaque de rue normée.

- Square situé à Reine Blanche

M. Carre a proposé la dénomination de Square Louise GUILLAUMOT, en mémoire des dons réalisés par cette habitante aux structures publiques locales.

Mme PRON a proposé la dénomination "Le Squ'Art" afin de rendre hommage à l'une des associations les plus vivantes pour Saint-Satur, amag' Art.

- Salle de réunion de la Mairie

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, la salle René Fèvre a été démolie. La mairie dispose de deux salles ouvertes au public : la salle du conseil et une salle de réunion. M. le Maire, suite à la proposition des conseillers municipaux, propose de nommer la salle de réunion de la mairie : Salle René Fèvre. Cette dénomination rend hommage à René Fèvre qui fut conseiller municipal et adjoint de 1956 à 1966.

- Ecole élémentaire

M. CARRE a proposé que le nom figurant sur la façade de l'école élémentaire soit remis en avant et utilisé en tant que dénomination de l'école élémentaire. La directrice de l'école a été consultée et y est favorable.

M. le Maire propose donc d'officialiser le nom de l'école élémentaire : Ecole élémentaire Léon THEVENY.

Léon THEVENY, né en mai 1895 était instituteur à l'école de Saint-Satur. Il combattit lors de la 1^{ère} guerre mondiale et fut fait Chevalier de la Légion d'Honneur en 1935. Il

s'engagea en tant que résistant en août 1944 en rejoignant le groupe FFI de Saint-Satur, dont il devint capitaine. Il fit parti des sept résistants fusillés le 26 août 1944 aux silos.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les dénominations suivantes :

- Square à côté de la Chapelle : Square Bernard BAILLY
- Square situé à Reine Blanche : Square Louise GUILLAUMOT
- Salle de réunion de la Mairie : Salle René Fèvre
- Ecole élémentaire : Ecole élémentaire Léon THEVENY

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

> REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux conseillers municipaux pour leur soutien lors du décès de son frère.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur présence et leur investissement lors de la cérémonie des vœux.

> MARCHE

Pour le marché de jeudi 1^{er} février 2024 des barrières seront installées pour interdire le stationnement le long de la rue principale pour que les poids lourds puissent circuler de façon sécurisée en cas de blocage de l'autoroute.

> SILOS - ASSIGNATION

La société GAMM VERT a assigné AXEREAL et la Commune de Saint-Satur en référé devant le tribunal Judiciaire de Bourges pour demander la suspension des travaux de démolition des silos, arguant du fait de fissures qui seraient survenues dans leur bâtiment du fait des travaux et qui les auraient empêchés de pouvoir ouvrir leur magasin à compter du 3 janvier 2024. Monsieur le Maire a reçu l'assignation le 26 janvier 2024 pour une audience le 30 janvier 2024.

Monsieur le Maire tient à rappeler que GAMM VERT avait été associé à la phase préparatoire des travaux, lors d'une réunion de préparation et les travaux les plus impactant pour leur activité avaient été planifiés sur les trois premières semaines de janvier 2024 afin de leur permettre la fermeture de leur magasin sur ces trois premières semaines où leur activité est moindre.

Des fissures étaient préexistantes aux travaux de démolition des silos.

Monsieur le Maire, a missionné Maître BOUILLAGUET, avocate à Bourges, pour défendre les intérêts de la commune, conformément à la délégation de pouvoir que le conseil municipal lui a attribuée.

Une nouvelle audience se déroulera jeudi 1^{er} Février 2024.

GAMM VERT demande l'arrêt de la totalité du chantier.

Si toutefois une interruption devait intervenir, la mairie sollicite que seule la partie des silos béton située à proximité du magasin soit concernée, compte tenu de la dangerosité des sites de Boucheny et des silos métalliques.

GAMM VERT demanderait la prise en charge de ses loyers par la mairie et AXEREAL.

➤ **SILOS - PROJET DE REQUALIFICATION**

Monsieur le Maire a présenté le projet de requalification du site des silos au Président du Conseil Départemental du Cher. Il a reçu un très bon accueil. Les services du Conseil Départemental vont étudier la possibilité technique de réaliser une passerelle pour les vélos et piétons sur le pont du canal.

Monsieur le Maire rencontre le Directeur Régional de VNF début février afin de lui présenter le projet et d'étudier avec lui les possibilités d'intervention de VNF.

La procédure de consultation de maîtrise d'œuvre est en cours. Nous avons reçu les candidatures qui sont à l'étude afin de retenir certaines d'entre elles pour la phase de remise des offres.

➤ **ENEDIS**

Enedis a organisé une réunion avec les riverains du Chemin des Conduits qui s'est déroulée mardi 30 janvier. M. NOEL s'est rendu à la réunion.

Les travaux Chemin des Conduits ont été interrompus faute de convention avec tous les riverains.

Les parties de lignes enfouies au ras des poteaux de vignes vont être retirées car cela pose trop de risques en cas de travaux d'importance sur les vignes. La ligne va être déplacée. Les parcelles vont être bornées par ENEDIS pour réimplanter la ligne.

Les propriétaires signeront avec ENEDIS une convention autorisant l'enfouissement de la ligne.

Mme MAITREPIERRE regrette que le Chemin ne soit pas repris en même temps.

M. le Maire rappelle que les terrains sont privés.

➤ **STADE ROBERT SENE**

Les panneaux de dénomination du stade seront installés début février.

Il faudrait que le service technique protège le site d'installation pour ce weekend.

Mme COQUERY demande si une inauguration sera réalisée. M. le Maire indique que cela a déjà été fait lors de l'inauguration du city stade.

➤ **AIDE SOCIALE**

Une aide a été attribuée en urgence à une résidente de la rue de Meniau pour qu'elle puisse être livrée en fioul, sur présentation d'un dossier de demande d'aide de l'assistance sociale.

➤ **DEGRADATION DEVANT ECOLE MATERNELLE**

Le personnage installé pour sécuriser la traversée devant l'école maternelle a été à nouveau vandalisé. Monsieur le Maire demande si les conseillers souhaitent son remplacement.

M. JALBY indique qu'il faut étudier la mise en place des caméras sur le domaine public.

Les conseillers souhaitent la mise en place d'une signalisation en métal.

➤ **MINIBUS**

La société France Collectivité avec qui nous avons contracté une régie publicitaire pour la mise à disposition d'un minibus nous informe de l'annulation de la régie publicitaire du fait du manque d'annonceurs permettant le paiement du loyer.

➤ **CAMPING**

1000 Lieux du Berry a lancé une consultation pour les travaux de modernisation du camping. L'entreprise a été retenue. Une réunion de travail se déroulera prochainement.

➤ **ATELIERS MUNICIPAUX**

Une opportunité de terrain et de bâtiment s'est présentée pour les ateliers municipaux (bâtiments DIRIG). Cette piste a été étudiée. Toutefois, le coût d'achat et d'investissement nécessaire pour s'installer apparaît beaucoup trop conséquent compte tenu des nombreux projets communaux à mener.

➤ **RUE AMAGAT**

La consultation pour les travaux de la rue Amagat et des rues adjacentes va être relancée d'ici la fin de semaine. Les offres nous parviendront d'ici la fin du mois de février et seront étudiées en mars. Les travaux devraient ainsi pouvoir débuter d'ici fin avril, début mai.

➤ **APPLICATION COMMUNALE**

Mme MAITREPIERRE fait part du lancement de l'application communale grâce à l'application CITYALL que chacun peut télécharger gratuitement en souscrivant ensuite à la page de la commune.

Les commerçants ont reçu une fiche à compléter pour pouvoir figurer sur l'application. Des rubriques services pourront être rajoutées.

Les administrés pourront signaler des désordres sur la commune via l'application.

➤ **COLRUYT**

Les travaux du magasin vont débuter dans un mois. Les travaux devraient durer une année.

➤ **ESPACE DE VIE SOCIALE**

Il pourrait être envisagé d'ouvrir un espace de vie sociale à Saint-Satur (ancienne mairie provisoire identifiée).

M. le Maire et Mme MAITREPIERRE se sont rendus à une réunion de présentation du dispositif.

La prochaine réunion se déroulera en mars un mardi.

Ce sont des lieux aidés financièrement qui permettent l'accueil de plusieurs activités différentes.

Mme FOURNIER indique que ces espaces marchent bien si les habitants et associations se saisissent de ces espaces.

➤ **MATERIEL SONORISATION**

M. le Maire a été approché par le Cabaret Sancerrois qui propose la reprise de leur matériel pour le Centre Socio-Culturel. Le Cabaret souhaiterait pouvoir relouer le matériel quand ils en auraient besoin.

Mme MAITREPIERRE indique que cela peut être problématique de le démonter et remettre en location.

Mme SENOTIER et M. CARRE s'inquiètent de la gestion de ce type de matériel.

Mme FOURNIER indique qu'il faut que ce soit des personnes du domaine qui voient le matériel.

Mme MAITREPIERRE a fait appel à un prestataire de la commune pour la sonorisation des vœux. Les conseillers sont plus favorables au recours d'un prestataire.

➤ **COMMISSIONS**

Mme PRON souhaite savoir si les comptes rendus des commissions sont bien adressés à tous les conseillers. Cette requête est prise en compte.

Mme MAITREPIERRE indique qu'ils ont des retours de personnes sur des soucis qui sont survenus dans les écoles et sur lesquels ils ne peuvent pas répondre.

Mme FOURNIER et M. JALBY indiquent qu'un travail a été mené avec les écoles, mais pas en commission des écoles pour l'instant.

Mme FOURNIER indique qu'elle comprend ces besoins d'information. Elle indique qu'il n'est pas forcément simple de faire un retour à tous au quotidien de tous les soucis.

Mme FOURNIER fait part des difficultés survenues au mois de juin.

Un groupe de travail a été mis en place pour travailler la coordination entre le périscolaire et le scolaire. Une première thématique a été travaillée sur les émotions avec un travail collaboratif tout au long de la journée.

Un évènement est survenu plus récemment sur un jeu dangereux. Cette thématique est désormais étudiée dans le cadre du travail collaboratif.

Mme FOURNIER a aussi fait part à l'inspection académique d'évènements qui lui ont été retracés à l'école maternelle.

Mme COQUERY indique qu'il faudrait des réunions informelles avec les conseillers pour faire part de l'actualité, en dehors d'un conseil municipal.

➤ **TRAVAUX**

Mme COQUERY souhaiterait que la gouttière derrière la Sacristie de l'Eglise soit remise en place.

M. CHAPUIS indique que la porte des prises de courant des compteurs place du marché est cassée.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Christian DELESGUES

Le Secrétaire
Philippe CHAPUIS